

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 23/06/2021

Délibération n° DE-0031-2021

**Objet : Mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite**

Le Président rappelle que par délibération n° DE-0050-2018 du 19 décembre 2018 le Conseil d'administration a approuvé l'engagement d'une étude sur les modalités d'une éventuelle participation financière des employeurs territoriaux à la réalisation de certaines missions afin d'établir l'équilibre financier du service proposé par le Centre de Gestion compte-tenu de la baisse annoncée des financements de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Centre de Gestion exerce pour les collectivités, dans le cadre de ses missions obligatoires, une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites (CIR) et est financée par la cotisation obligatoire versée par les collectivités au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a, par ailleurs, conclu un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations au travers d'une nouvelle convention triennale (2020-2022) qui participe au financement d'actions d'information et d'accompagnement à destination des employeurs territoriaux et d'accompagnements personnalisés à la retraite au profit d'agents territoriaux.

Le Président précise que la nouvelle mission d'accompagnement personnalisé retraite (APR) proposée aux actifs des collectivités et établissements publics de la Gironde âgés de 55 ans et plus a été expérimentée du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021.

Cette expérimentation a rencontré un franc succès et les prestations réalisées par le service ont été appréciées. Elles se relèvent néanmoins particulièrement chronophages et la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations est insuffisante et incertaine pour en couvrir les charges. Incertaine car la participation financière est contingentée au niveau national et est appelée par les centres de gestion partenaires au fur et à mesure des actions et prestations délivrées.

Le bilan de l'expérimentation peut être dressé ainsi :

- sur la période concernée, 184 demandes d'accompagnement personnalisé retraite (APR) ont été réceptionnées, 84 ont été traitées, 100 restent en cours ou en attente de traitement ;
- le délai de prise en charge d'un dossier APR est estimé à environ 6 mois à compter de la date de réception de la demande ;
- la durée d'un APR est comprise entre 2 et 5 heures suivant la carrière de l'agent concerné.

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en œuvre une nouvelle plateforme dématérialisée (PEP'S) pour l'accès et la gestion, en particulier par les employeurs des comptes individuels retraite CNRACL de leurs agents afin qu'ils puissent contribuer à l'effectivité de leur droit à information retraites.

Il est possible, pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent, de déléguer cette gestion au service retraites du Centre de Gestion, sans que celui-ci se substitue à leurs rôle et responsabilité, et lui donner ainsi l'accès à cette plateforme par le biais d'une fonctionnalité dénommée « multi-comptes ».

L'étude demandée par le Conseil d'administration sur les modalités d'une participation financière des employeurs territoriaux permet de préciser que :

- les employeurs territoriaux sollicitent le service retraites pour le contrôle des dossiers des agents, les conseils réglementaires et l'assistance en ligne sur la plateforme PEP'S – (moyenne de 1 000 dossiers contrôlés, 8 000 échanges électroniques et téléphoniques par an) ;
- les agents CNRACL sollicitent le service retraites pour l'accompagnement personnalisé retraite (APR) et pour des conseils ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 23/06/2021**

- s'ajoutent à cela, les activités courantes du service retraites ;
- la mission obligatoire « fiabilisation des comptes individuels retraites » représente 50 % de l'activité du service ;
- la participation financière versée par la Caisse des Dépôts et Consignations ne permet pas de couvrir l'intégralité des actions et prestations prévues dans la convention ;
- le retour est très positif sur les missions portées par le service retraites avec un taux de 94 % de collectivités satisfaites ou très satisfaites (selon enquête régionale 2019-2020).

Il peut être également précisé que la Caisse des Dépôts et Consignations participe, au travers de la dernière convention triennale, à hauteur d'environ 10 % du reste à financer de l'activité du service, déduction faite du financement de la mission obligatoire.

Il est proposé au Conseil d'administration, afin de pouvoir établir l'équilibre financier du service tout en étoffant l'offre de service auprès des bénéficiaires, de se prononcer sur la pertinence de la mise en œuvre d'une nouvelle mission facultative complémentaire à celle, obligatoire, de l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, intégrant la gestion déléguée de la plateforme PEP'S et des prestations d'accompagnement personnalisé retraite.

Cette nouvelle mission, destinée aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, réalisée sur la base d'une adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, appellerait une participation financière forfaitaire annuelle auprès des bénéficiaires selon le barème suivant :

<b>COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS NOMBRE D'AGENTS CNRACL</b>	<b>BAREME TARIFICATION EN EUROS PAR AN</b>
1 à 3 agents	60
4 à 6 agents	120
7 à 9 agents	180
10 à 14 agents	280
15 à 19 agents	380
20 à 29 agents	580
30 à 59 agents	1 180
60 à 99 agents	1 980
100 à 149 agents	2 980
150 à 199 agents	3 980
200 à 250 agents	5 000
250 agents et plus	6 400

Il est proposé également, pour répondre à des sollicitations ponctuelles d'agents de collectivités affiliées n'ayant pas adhéré à cette nouvelle mission, de pouvoir bénéficier, sous réserve de la validation de leurs employeurs, d'un accompagnement personnalisé retraite sur la base d'une tarification forfaitaire de 300 € (forfait calculé sur la base du coût estimé d'un APR pour le service). A cette tarification forfaitaire, pourra être déduite la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 100 € tant que celle-ci continuera d'être versée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 23/06/2021

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- la création d'une mission facultative complémentaire à la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite comprenant la gestion déléguée de la plateforme PEP'S et des prestations d'accompagnement personnalisé retraite ;
- de fixer le barème de la participation financière de cette mission tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser la possibilité de réaliser des accompagnements personnalisés retraite en dehors d'une adhésion à la mission facultative complémentaire et d'en fixer le coût à 300 € (hors participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à déduire de ce tarif tant qu'elle sera versée au Centre de Gestion).

**AUTORISE**

- le Président à formaliser et conclure les conventions utiles pour l'application de la présente délibération.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 23 juin 2021.

Le Président,



**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de CESTAS



RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **23 JUIN 2021**

PUBLIÉE LE : **23 JUIN 2021**